

LES DÉCHETTERIES DU SIETREM



La localisation

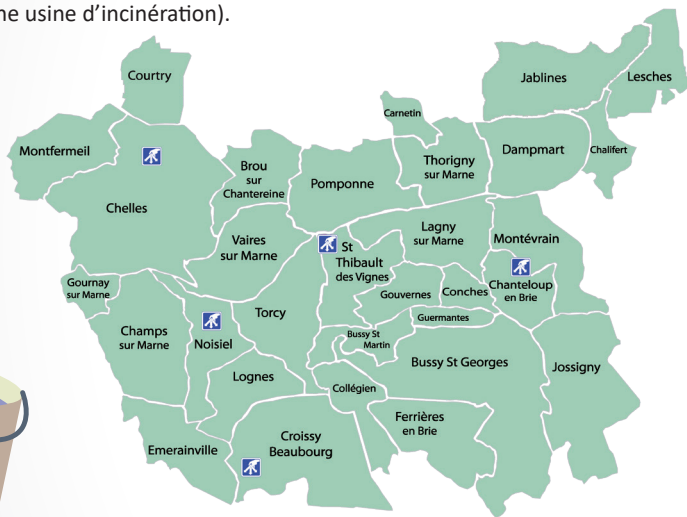
CHANTELOUP-EN-BRIE – ZAC du Chêne St-Fiacre - Rue des temps modernes
(proche de la zone commerciale «Le Clos du Chêne»).

CHELLES – ZAC de la Tuilerie – Rue de la briqueterie
(proche de la caserne des pompiers).

CROISSY-BEAUBOURG – ZA PARIEST – Rue des vieilles vignes
(proche de l'aérodrome).

NOISIEL – Parc d'activité La mare blanche – Rue de la mare blanche
(proche du château d'eau du parc).

ST-THIBAUT-DES-VIGNES – ZAE La Courtilière – Rue du grand pommeraye
(proche usine d'incinération).



Les horaires

Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	Croissy- Beaubourg	Noisiel	Chanteloup-en-Brie Chelles S ^t -Thibault-des-Vignes
Lundi & mercredi	9h - 13h30	13h - 17h	9h - 17h
Mardi, jeudi & vendredi	13h - 17h	9h -13h30	
Samedi	9h - 12h / 13h - 17h		
Dimanche	9h - 13h		9h - 13h

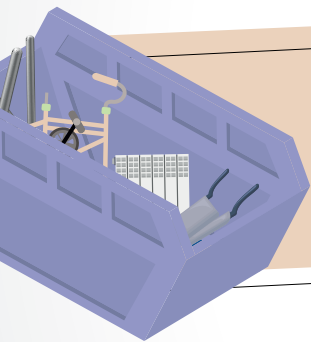
Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	Croissy-Beaubourg	Noisiel	Chanteloup-en-Brie Chelles S ^t -Thibault-des-Vignes
Lundi & mercredi	9h - 13h	14h30 - 18h30	9h - 18h30
Mardi, jeudi & vendredi	14h30 - 18h30	9h - 13h	
Samedi	9h - 12h / 14h - 18h30		
Dimanche	9h - 12h30		9h - 12h30

Attention, fermeture les jours fériés !

Les 5 déchetteries sont accessibles gratuitement aux particuliers résidant sur le territoire du SIETREM, sur présentation d'une pièce d'identité et du badge d'accès aux déchetteries. En cas de perte du badge, l'utilisateur devra se rapprocher des services du SIETREM pour en obtenir un nouveau (info@sietrem.fr – N° vert : 0 800 770 061) avant de se rendre en déchetterie.

Extrait du règlement

- Les usagers sont tenus de faire le tri de leurs déchets.
- **Les quantités déposées sont limitées à 1 m³** pour les déchets solides ou à **2 m³ pour les déchets verts**. Ces quantités sont autorisées **par jour, par foyer et par véhicule** (volume évalué par l'agent de déchetterie en fonction du degré de remplissage du véhicule, sans droit de contestation).
- Tous les véhicules **de moins de 3,5 tonnes** sont autorisés, **dans la limite de 26 visites par an**.
- Avant tout dépôt, **une pièce d'identité et le badge d'accès aux déchetteries devront être présentés à l'agent de déchetterie**. En cas de première visite, le badge est réalisé sur place, sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité.
- L'accès aux déchetteries est strictement réservé aux particuliers et aux services techniques des communes. Il est interdit **aux artisans et commerçants à titre professionnel**.



> Le SIETREM se réserve le droit d'interdire l'accès aux déchetteries à tout usager ne respectant pas le règlement intérieur.

> Merci de vous conformer aux indications des agents de déchetterie.

Toute demande exceptionnelle est à adresser aux services du SIETREM :

www.sietrem.fr

0 800 770 061

Service & appel gratuits

info@sietrem.fr



Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 & de 14h00 à 17h30



Les déchets acceptés

- Bois - Cartons, journaux et magazines
- Déchets de jardin : tontes, feuilles et petits branchages
- Déchets électriques et électroniques (DEEE) : réfrigérateur, four, ordinateur, télévision, outillage électrique, téléphone...
- Déchets dangereux des ménages : peintures, solvants, acides, bases, bombes aérosols toxiques vides, produits phytosanitaires, radiographies, cartouches d'encre... **(10 pots ou bidons de 25 litres max. par mois et par foyer)**
- Encombrants et mobiliers : sommier, canapé, plastiques...
- Ferrailles et métaux non ferreux - Gravats
- Huiles de cuisson organiques, huiles minérales : moteurs... **(10 litres par mois et par foyer)**
- Pneumatiques VL : pneu et jante séparés **(8 par an et par foyer)**
- Piles - Textiles - Verre



Les déchets refusés

Liste non exhaustive

- Les déchets industriels, artisanaux et commerciaux
- Les déchets putrescibles (cadavres d'animaux...)
- Les déchets représentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur caractère toxique, de leur inflammabilité, de leur pouvoir corrosif ou explosif (bouteilles de gaz, extincteurs, déchets contenant de l'amiante, déchets médicaux, infectieux ou radioactifs, médicaments)
- Les ordures ménagères - Polystyrène - Terre - Batterie
- Bouteilles d'hélium
- Le papier goudronné « rouleau bitume »

Règlement complet à consulter sur le site sietrem.fr.